

Zeitschrift: Arbido

Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz

Band: - (2013)

Heft: 1: Privatarchive = Archives privées = Archivi privati

Rubrik: Theoretische Überlegungen = Approches théoriques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. Theoretische Überlegungen / Approches théoriques

Archives privées: la charge de la collecte revue en fonction de la Déclaration universelle sur les archives

Claude Roberto, Archives provinciales de l'Alberta, Canada

Développée par un groupe de travail à partir de la Déclaration québécoise sur les archives (2006) au sein du Conseil international des archives, la Déclaration universelle sur les archives (DUA) a été adoptée à Paris le 10 novembre 2011, au cours de la 36^e session plénière de l'UNESCO. La DUA montre l'importance des archives dans la société moderne et favorise la compréhension des archives par le public et les décideurs. Elle touche les archives privées et publiques. L'appui de l'UNESCO est une reconnaissance internationale puisque l'organisme regroupe 195 pays membres.

La DUA recommande:

- la reconnaissance du caractère unique des archives, à la fois témoignage authentique des activités et reflet de l'évolution des sociétés, et le caractère essentiel des archives;
- la reconnaissance de la diversité des archives, permettant de documenter l'ensemble des domaines de l'activité humaine, et la multiplicité des supports sur lesquels les archives sont créées et conservées, que ce soit le papier, le numérique, l'audiovisuel ou tout autre type;
- la reconnaissance du rôle des archivistes et de la responsabilité de tous, citoyens et archivistes, dans la gestion des archives.

Dans le contexte canadien, les archives privées sont celles qui ne sont pas incluses dans les fonds d'archives publiques, mais que ces institutions peuvent avoir acquises. Les archives privées comprennent les archives courantes, intermédiaires et historiques produites par les individus, les familles, les associations, les communautés religieuses et les entreprises privées. Elles

sont nécessaires pour comprendre les individus, la société, l'identité individuelle et collective les ayant créées.

Les recommandations de la DUA: un défi

Les principes de la DUA présentent des défis pour la collecte des archives privées. Le caractère unique, essentiel et diversifié des archives se retrouve, en pratique, dans les thèmes sur lesquels est basée la collecte des documents privés ayant une valeur à long terme. La sélection de ces archives a lieu dans l'immédiat et est irréversible; cette évaluation du matériel ayant une valeur à long terme se fait donc pour les prochaines générations de chercheurs en fonction du travail des archivistes décidant maintenant ce qu'il faut garder.

Au niveau de la collecte des archives, la DUA établit des buts, tels que la protection des droits des citoyens, la constitution de la mémoire individuelle et collective, la compréhension du passé, la documentation du présent et la préparation de l'avenir. La sélection des documents rattachée à ces domaines est recommandée par la DUA, mais non définie précisément, afin de favoriser une collecte maximale de matériel à l'échelle de la planète. Cette absence de critères peut rendre la sélection plus difficile en pratique. Les archivistes restent libres de définir et d'appliquer des méthodes de sélection en fonction des procédures de leurs institutions. Ils décident s'ils veulent privilégier certains thèmes dans leurs acquisitions ou préserver des échantillons de la société actuelle et historique, le plus souvent en accord avec le mandat de leur institution. Par contre, les initiatives particulières et les critères de sélection des archivistes interprétant le mandat de leur institution, ainsi que le montant des ressources financières, jouent aussi un rôle dans la collecte des archives

privées. Celles-ci, même si elles ont été données à des centres d'archives publiques, s'accumulent souvent selon le choix des archivistes. De plus, dans des périodes de restrictions financières, les archives privées peuvent être considérées par les institutions les ayant acquises comme un luxe ou un fardeau financier, à moins de générer des revenus via leur utilisation et reproduction.

La DUA insiste sur la protection des droits des citoyens et la constitution de la mémoire individuelle et collective. Ces principes de la DUA sont particulièrement nécessaires dans les régions, nombreuses sur la planète, où sévissent des guerres, de l'oppression et des problèmes politiques. Dans ces zones, les archivistes risquent d'être fortement influencés, dans leur collecte d'archives privées, par le pouvoir politique en place et par les normes de la société dans laquelle ils évoluent; ceci les oblige à une collecte qui appuiera délibérément les oppresseurs plutôt que les opprimés. Ce type de collecte d'archives se fait alors pour la mémoire collective et non pas la mémoire individuelle qui est celle des opprimés, supprimée par le pouvoir en place. Cette collecte d'archives collectives est alors entièrement biaisée, ce à quoi s'oppose ouvertement la DUA qui mentionne la mémoire individuelle comme étant aussi importante que la mémoire collective.

Choix des thèmes et gestion des supports

Quels sont les thèmes à établir pour documenter objectivement, à travers la collecte, la mémoire individuelle et collective? Il n'existe pas de réponse absolue, mais pour documenter l'identité d'une société, des archives relevant de certains thèmes sont à privilégier: la langue utilisée, l'économie, l'agriculture, l'industrie, le transport, la vie po-

litique, les croyances religieuses, les activités intellectuelles, les arts et loisirs, les soins de santé, la condition féminine et la jeunesse, les moyens de communication.

La multiplicité des supports constitutive des fonds d'archives privées, recommandée par la DUA, représente des défis au niveau de l'acquisition, de la préservation, de la gestion et de la diffusion du matériel audiovisuel et numérique. Il faut repérer le matériel archivistique privé avant sa détérioration, ceci est encore plus vrai pour les documents audiovisuels et numériques que pour les archives textuelles un peu plus faciles à restaurer.

Il faut relever que les archives numériques privées restent encore mal représentées dans les services d'archives, à cause des difficultés associées à leur traitement, lisibilité et intelligibilité poussant souvent le personnel à ne pas les acquérir, à moins d'avoir les moyens de bien les gérer, ou bien parfois à les acquérir sans les traiter, ou même à imprimer le contenu et jeter le support numérique.

La gestion des divers supports demande aux archivistes et aux usagers de changer la façon de travailler, d'utiliser des programmes et des équipements techniques, toutes choses qui bloquent l'accès direct à l'information. Cette gestion exige des connaissances spécifiques, par exemple pour rendre les documents audiovisuels plus faciles d'accès avec l'utilisation du numérique. La description détaillée du contenu, nécessaire pour l'accès aux documents audiovisuels et numériques mais moins nécessaire pour les documents imprimés faciles à feuilleter, demande beaucoup de temps et d'équipements par rapport aux outils de recherche développ-

pés pour les documents textuels. De plus, à cause de la technologie de production et de visionnement évoluant continuellement et très rapidement, du besoin de maintenir un programme pour consulter les documents audiovisuels et numériques, et des conditions de préservation associées à ce matériel, il faut avoir accès à un financement stable et généreux pour avoir la main d'œuvre nécessaire à la gestion de ces documents et pour assurer la préservation de ce type d'archives privées. Pour ne citer que quelques exemples, rappelons qu'il faut conserver ce matériel à des températures très basses, voire geler les films et les vidéos, et évidemment à intervalles réguliers, copier le matériel numérique pour le transférer de systèmes tombés en désuétude souvent après 10 ans. A noter qu'il faut aussi prévoir un équipement pour la consultation par les chercheurs, le plus souvent des professionnels qui, sans description détaillée et sans index, ne pourront accéder au contenu des archives privées audiovisuelles et numériques.

Ressources humaines et financement

Lors de la collecte des documents, les archivistes doivent aussi s'assurer d'avoir les ressources humaines et financières pour gérer, préserver en attente d'une réutilisation et rendre accessibles ces documents. Idéalement, l'obsolescence des supports numériques et le besoin d'un espace de stockage suffisant ne devraient jamais être un critère de sélection au moment de la collecte; le numérique devrait au contraire être vu comme un moyen facilitant la diffusion et la consultation. En ce sens, la DUA comprenant les défis représentés par l'audiovisuel et le numérique a raison de protéger ce matériel et d'en encourager la collecte. La

DUA, basée sur des principes démocratiques, en insistant sur les différents supports, protège aussi l'histoire orale des peuples n'utilisant pas le papier pour transmettre leur mémoire.

Quant à la responsabilité de tous recommandée par la DUA, elle est en partie la conséquence des activités des archivistes, travaillant avec les créateurs privés pour les rendre conscients de la valeur sociale à long terme de leurs archives afin de mettre en valeur ces archives. Les liens avec les créateurs et la prise de conscience des créateurs doivent inciter les producteurs de fonds privés à conserver proprement leurs archives, à la maison ou sur leur lieu de travail, et à donner par la suite ces fonds aux centres d'archives.

La perte des archives privées est toujours un risque très réel puisque souvent aucune institution stable et aucune législation ne les protège vraiment. A la différence des archives publiques, les archives privées, en général sans calendrier de conservation, risquent plus facilement de disparaître au cours d'un nettoyage ou d'un changement de domicile, d'être irréversiblement endommagées dans un garage, une cave ou un grenier, ou d'être réduites au contenu d'un coffre-fort ou d'un album.

L'importance du réseautage

Le réseautage et les relations humaines avec les créateurs privés sont essentiels: on fait souvent la collecte des archives privées petit à petit, au fur et à mesure que les archivistes font connaissance avec les membres de la famille ou de la communauté. L'archiviste doit être apprécié par le donateur avant d'acquérir son matériel. Dans le cas contraire, si un fonds est donné d'un seul coup, cette donation est en général le résultat d'une

a|r|b|i|d|o

Newsletter arbido → www.arbido.ch

suite de contacts prolongés et de négociations entre les archivistes et les créateurs/donateurs. Les fonds d'archives privées peuvent aussi sortir de la région où ils ont été créés, d'où l'importance pour les archivistes d'être vigilants si des services d'archives locaux sont plus appropriés pour acquérir ces archives. A cela s'ajoute la difficulté que le réseautage et les relations avec les donateurs privés, essentiels pour réussir un programme de collecte dans le privé, ne font pas partie de la formation des archivistes ni de la théorie archivistique; par conséquent ces compétences doivent souvent être acquises sur le lieu de travail.

Du point de vue pratique, le réseautage avec les donateurs potentiels peut débuter à l'aide d'entrevues à la radio et à la télévision pour sensibiliser le public sur l'importance des archives privées, à l'aide de programmes scolaires utilisant les archives, de conférences publiques, de contacts avec les décideurs, les politiciens et les sociétés généalogiques et historiques, ainsi qu'à l'aide de visites privées chez les donateurs. Certains anniversaires d'événements ou la Journée internationale des archives, le 9 juin, peuvent aussi être uti-

lisés pour promouvoir les archives et communiquer avec les donateurs potentiels d'archives privées.

Avant la donation ou au moment de la donation, les créateurs privés peuvent travailler avec les archivistes, en mettant de l'ordre dans leurs documents, en fonction des besoins des archivistes, en fournissant des renseignements sur les documents et en transférant à l'institution d'archives, les droits de propriété physique et intellectuelle sans établir de restrictions déraisonnables. Ainsi, la collecte et les autres activités de mise en valeur des archives privées deviennent la responsabilité de tous comme le recommande la DUA.

Les archivistes du groupe de travail ayant développé la DUA ont fait rentrer dans le contenu de la déclaration des éléments qui leur étaient familiers et qu'ils jugeaient importants pour sensibiliser le public à la cause des archives. La DUA est le premier document à l'échelle de la planète pouvant servir de guide dans la collecte des archives. Elle s'adresse à toutes les cultures et a été traduite, jusqu'à maintenant, dans près de 30 langues pour favoriser une audience universelle.

Contact: claude.roberto@gov.ab.ca

ABSTRACT

Privatarchive: der Sammelauftrag im Licht der weltweiten allgemeinen Erklärung über Archive

Die weltweite allgemeine Erklärung über Archive, die von der UNESCO verabschiedet wurde, setzt Ziele für den Aufbau von Archiven fest, wie etwa die Bildung und Sicherung des individuellen und kollektiven Gedächtnisses. Gleichzeitig lässt sie den Archivaren jedoch die Freiheit, die zu übernehmenden Dokumente auszuwählen. Sie empfiehlt, die Vielfalt der Trägermaterialien, die in Archiven aufbewahrt werden, und die damit verbundenen Herausforderungen anzuerkennen, und erinnert an die Verantwortlichkeit aller – Bürger, Entscheidungsträger und Archivare – für die Verwaltung und Führung von Archiven.

(Übersetzung: as)

L'archive privée: au cœur des pratiques sociales et culturelles

Danièle Tosato-Rigo, professeur associée, Université de Lausanne

Cette contribution esquisse l'apport des écrits du *for privé* à l'analyse historique, en renvoyant à quelques recherches menées récemment en Suisse, relatives à la période moderne. Elle souligne l'accès irremplaçable aux pratiques sociales et culturelles qu'offre l'archive privée, de même que l'indispensable contrepoids qu'elle fournit aux documents théoriques, officiels et normatifs. Sont également évoqués des projets d'inventaires informatisés en cours, facilitant le repérage de documents qui demeurent d'accès difficile.

L'archive privée: au cœur des pratiques sociales et culturelles

L'archive privée constitue une mine d'or pour les historiens. Les correspondances, journaux personnels, livres de raison ou de comptes, mémoires et autobiographies qu'on y trouve offrent en effet un accès irremplaçable aux pratiques sociales et culturelles des individus et des collectivités, dans des espaces et des périodes donnés. Pour l'époque dite moderne, entre le XVI^e et le début du XIX^e siècle, qui nous intéresse ici tout particulièrement, ils évoquent aussi ce qu'aucune interview – en direct ou enregistrée – ni aucune séquence filmée ne peut plus venir éclairer.

Dans son ouvrage intitulé «Pour une histoire de la vie ordinaire dans le pays de Neuchâtel sous l'Ancien Régime: plaidoyer pour une histoire des mentalités à partir des écrits personnels» (1994), Jean-Pierre Jelmini a parmi les premiers en Suisse mis en avant la richesse des écrits du *for privé* pour l'étude de la vie quotidienne et celle des représentations. Le conservateur du Musée d'art et d'histoire de la ville a étayé sa démonstration en épulchiant notamment les livres de raison des agriculteurs de la famille Sandoz: relevés climatiques, budgets familiaux, détails sur la culture des terres ou les redevances... il n'y a pas jusqu'à la liste

des lessives qui ne donne des indications sur la vie matérielle des habitants des Montagnes neuchâteloises au XVIII^e siècle, qui façonne leur vision du monde.

L'écrit personnel étant par définition aussi varié que les occupations de son scripteur, du moins celles qu'il juge dignes d'être couchées par écrit, les annotations d'un livre de raison peuvent entraîner bien au-delà de l'histoire économique. Analysés sous un autre angle, les mêmes écrits des Sandoz, toujours comparés à d'autres, ont nourri des enquêtes sur la justice et l'adhésion des administrés à ses méthodes (Philippe Henry), ou sur les pratiques de lecture, témoignant de la pénétration de la presse dans les campagnes au XVIII^e siècle (Michel Schlup).

Pratiques et croyances religieuses gagnent également à être investiguées à partir des écrits du *for privé*, comme l'ont fait pour l'espace germanophone Kaspar von Geyerz et ses doctorants.

Au discours officiel des autorités et des représentants du clergé, qui visent à conforter les identités confessionnelles, cloisonnant catholiques et protestants, l'archive privée permet d'opposer ou de superposer des témoignages d'appropriation individuelle des croyances, bien plus nuancés: on y lit les conversions (et reconversions), moins rares qu'on l'a longtemps pensé, le piétisme, le millénarisme et d'autres mouvances dites hétérodoxes, généralement connues par les seules archives de la répression; on y trouve aussi encore au XVIII^e siècle le mélange de magique et de religieux que pasteurs et curés cherchent à éradiquer en vain.

Point n'est besoin de s'étendre sur l'intérêt de l'archive privée pour éclairer le fonctionnement des institutions. Une lecture parallèle de registres de conseils et de journaux personnels de leurs membres est particulièrement instructive: «J'ai fait les élections», explique dans son journal, à la fin du

XVII^e siècle, le conseiller lausannois Jean-Rodolphe de Loys, tandis que le lieutenant baillival Polier de Vernand, comme l'a montré Nicole Staremburg, reporte dans le sien, un siècle plus tard, toutes les affaires que le consistoire local traite hors institution (et donc hors registre) pour épargner la réputation des personnages concernés.

L'apport de la microhistoire

A la macrohistoire, l'échelle microhistorique apporte une profondeur nouvelle, une dimension vécue, centrée sur les acteurs, qui documente un large éventail de possibles. Ainsi, pour prendre un autre exemple, l'histoire des idées et celle de l'éducation a largement démontré le succès éditorial des traités pédagogiques d'un Locke ou d'un Rousseau; mais quant à savoir dans quelle mesure les pratiques éducatives familiales ont été influencées par ces lectures, et tout bonnement en quoi elles consistent, ni les documents officiels ni



ORIGINALEN ZUKUNFT SCHENKEN

Mikroverfilmung und Digitalisierung erfüllen gerade im Informationszeitalter den wichtigen Auftrag, Information rasch zugänglich zu machen. Dort aber, wo bibliographisch wertvolle Exemplare erhalten oder Dokumente im Original archiviert werden müssen, stellt die Mengenentsäuerung eine unverzichtbare Maßnahme eines ganzheitlichen Bestandserhaltungskonzepts dar.

Ob gestern, heute oder morgen: Wo immer Geschichte geschrieben wird, Papier ist dabei. Wir beraten Sie gerne auf Ihrem Weg, Geschichte zu bewahren und Originalen eine Zukunft zu schenken.

**5. Kongress Bibliothek & Information Deutschland, Leipzig
Besuchen Sie uns im CCL, Stand A09, Ebene 0**

www.paper+save-swiss.com

**paper+
save**
swiss

les inventaires de bibliothèques n'y suffisent. La thèse en cours de Sylvie Moret Petrini qui étudie les pratiques d'éducation domestique à l'aune des écrits du for privé permettra d'en savoir davantage sur l'outillage mental et les méthodes des parents éducateurs au XVIII^e début du XIX^e siècle, grâce à la découverte dans des fonds de famille de journaux d'éducation entièrement dédiés à l'observation des jeunes enfants. De même que la thèse de doctorat de Philipp Rieder a permis d'enrichir,

grâce à ces fonds d'archives, l'histoire de la santé et du corps de celle des pratiques thérapeutiques ô combien éclectiques de Romands et Romandes du XVIII^e siècle.

Le difficile accès aux documents

Pour précieux qu'ils soient, les documents du for privé s'avèrent, hélas, tout sauf faciles d'accès. Disséminés dans les fonds privés des institutions publiques (sans compter ceux qui sont restés dans les familles), ils ne bénéficient pas d'une indexation générique. On les trouve enregistrés, quand ils le sont, sous divers termes («diaire», «livre de raison», «journal», etc.). Aussi ne s'offrent-ils à l'analyse de l'historien qu'au terme de patientes recherches, à chaque fois renouvelées. C'est dire l'intérêt des démarches d'inventarisation informatisée de telles sources (à l'exception de la correspondance), entreprises dans divers pays depuis la fin des années 80: aux Pays-Bas, tout d'abord, à l'initiative de Rudolf Dekker, en Italie sous la direction de Raul Mordenti qui s'est concentré sur les livres de famille, en France, avec la base de données «Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914», dirigée par Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu; le dernier-né à l'étranger est le projet Memoriapersonal initié par le Département d'histoire moderne et contemporaine de l'Université autonome de Barcelone, puis élargi à d'autres institutions, qui vise à développer une base de données des écrits rédigés en langue catalane entre la fin de l'époque médiévale et le XIX^e siècle, pour la plupart numérisés.

Le modèle bâlois

En Suisse, Kaspar von Geyserz (Université de Bâle) a élaboré dans les années 90 déjà, une base de données des écrits personnels conservés dans les principales archives et bibliothèques de Suisse alémanique, à l'égide du projet FNS «Selbstzeugnis als Quelle der Mentalitätsgeschichte». A ce jour, il recense 870 documents rédigés en langue allemande. Comme la plupart des bases européennes, la base bâloise a été pensée comme un outil de recherche. Le chercheur peut en croiser les diverses rubriques (auteur avec données biographiques, professionnelles

et confessionnelles, date de rédaction, nature du texte, localisation géographique et résumé du contenu). Ainsi, à titre d'exemple, combien de pasteurs prennent-ils la plume dans la seconde moitié du XVII^e siècle? Quelle part occupent la thématique politique, éducative ou celle de la santé dans de tels textes?

C'est sur le modèle bâlois, et grâce à un projet FNS déposé par la soussignée, qu'a été initiée en 2010 une base de données visant à recenser les textes rédigés entre 1600 et 1830, conservés dans des institutions publiques (archives, bibliothèques) romandes. Elaborée par Sylvie Moret Petrini et Fiona Fleischner, avec la précieuse collaboration des institutions dépositaires des documents, cette base qui recense actuellement environ 500 documents se verra sous peu réunie à la base bâloise pour former un outil à l'échelle helvétique, un nouveau projet de recherche déposé prévoyant une extension ultérieure à la Suisse italienne.

Les archives privées et les historiens

L'intérêt des historiens pour les écrits personnels, il convient de le rappeler, ne date bien évidemment pas d'hier. Les archives familiales ont été promues notamment par les sociétés d'histoire, créées dans les divers cantons suisses au XIX^e siècle, et par leurs revues respectives: telle la *Revue historique vaudoise*, organe de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Vaud, qui a publié dans ses colonnes d'innombrables fragments d'écrits du for privé, assortis ou non de commentaires. Mais un changement de perspective notable s'est opéré entre ces précurseurs et les dernières décennies du XX^e siècle, marquées par le développement de l'histoire socio-culturelle. D'une part les historiens actuels ne choisissent plus les documents du for privé en fonction de grands événements qu'ils relataient. Ils ne s'intéressent plus prioritairement aux «meilleurs textes», dûs à de bonnes plumes. Il n'est plus question non plus d'édition les documents en fonction du goût du public: un critère qui avait conduit dans les années 1890, parmi d'autres, le président de la Société vaudoise d'histoire Eugène Mottaz à recomposer le journal rédigé à la fin de

Références bibliographiques

- Geyserz, K. von et al., *Von der dargestellten Person zum erinnerten Ich. Europäische Selbstzeugnisse als historische Quellen (1500–1850)*, Köln/Weimar/Wien, 2001.
- Henry, P., «Visions du crime et de la justice dans quelques écrits personnels du XVIII^e siècle», *Musée neuchâtelois* 1996/4: «Ecrits au quotidien (XVIII^e début du XIX^e siècle)», pp. 263–272.
- Jelmini, J.-P., *Pour une histoire de la vie ordinaire dans le pays de Neuchâtel sous l'Ancien Régime: plaidoyer pour une histoire des mentalités à partir des écrits personnels*, Hauterive, 1994.
- Moret Petrini, S., *L'éducation domestique en Suisse romande à l'aune des écrits du for privé (1750–1820)* (thèse en cours).
- Rieder, P., *La figure du patient au XVIII^e siècle*, Genève, 2010.
- Schlup, M., «La lecture et ses pratiques dans la Principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle à travers quelques écrits personnels», *Musée neuchâtelois* 1996/4: «Ecrits au quotidien (XVIII^e début du XIX^e siècle)», pp. 263–272.
- Staremburg, N., *Le consistoire de Lausanne au XVIII^e siècle* (thèse en cours).
- Tosato-Rigo, D., «Pratiques de l'écrit et histoire par la marge. Autour des «ego-documents» en Suisse romande au XVIII^e siècle», *Zeitschrift für Archäologie und Kunstgeschichte/Revue suisse d'Art et d'Archéologie* 67 (2010): «Le partage de l'intime. Le journal de Louis-François Guiquer et les écrits personnels de Suisse romande. Actes de la journée d'études au Château de Prangins du 14 novembre 2009», pp. 261–268.
- Tosato-Rigo, D., «En Suisse romande. Un projet d'inventaire en ligne des écrits du for privé (1600–1830)», *La Faute à Rousseau* 57 (juin 2011), pp. 61–62.

l'Ancien Régime par le pasteur François Pichard en une partie «vaudoise» et une partie «suisse», et à en retrancher ce qui n'était pas jugé intéressant. D'autre part, les historiens se sont massivement départis d'une exploitation illustrative des textes, privilégiant une réécriture de l'histoire sur la base des sources privées, dans un dialogue entre les niveaux micro- et macrohistorique. En d'autres termes, l'archive privée n'est pas là pour confirmer nécessairement les éléments connus à plus large échelle, mais pour les vérifier, les nuancer ou les corriger.

Conclusion

Il n'est pas exagéré d'affirmer que les écrits du *for privé* constituent un réservoir inépuisable: chaque nouvelle génération d'historiens peut y recourir avec de nouvelles questions, et les recherches que ces sources permettent n'ont pas fini de se développer: à côté de l'histoire économique, de celle de la vie quotidienne, de l'histoire de la santé ou des pratiques religieuses, de l'éducation, des pratiques politiques, songeons, parmi bien d'autres, à l'histoire de la culture de l'écrit, à celle des sentiments, de la maternité/paternité, etc. Bien sûr, pas plus que n'importe quelle source

historique, les écrits du *for privé* ne donnent pas un accès direct aux pratiques sociales et culturelles. Compte tenu de la fascination qu'exerce tout témoignage, il importe, au contraire, de s'appliquer à les considérer comme des sortes de documentaires, en les soumettant inlassablement à une critique de texte et en les contextualisant. Ceci dit, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, quand elle parvient par bonheur jusque dans des archives publiques (ou dans des archives privées accessibles), cette écriture «intime» ou

familiale éclaire, bien au-delà de l'histoire de l'individu ou de la famille concernés, l'Histoire avec un grand H.

Contact: daniele.tosato-rigo@unil.ch

Bases de données actuellement consultables:

- www.egodocument.net/egodocument/egodocuments-1814.html (*Pays-Bas*)
- www.ecritsduprivé.fr/accueilbase.htm (*France*)
- www.memoriapersonal.eu/browser/index (*Catalogne*)

ABSTRACT

Das Privatarchiv: im Zentrum sozialer und kultureller Praktiken

Das Privatarchiv stellt eine Goldmine für Historiker dar. Briefwechsel, Tagebücher, Rechnungsbücher, Memoiren oder Autobiografien, die in Privatarchiven aufbewahrt werden, ermöglichen einen einmaligen Zugang zu sozialen und kulturellen Praktiken von Individuen und Gemeinschaften in bestimmten geografischen oder zeitlichen Räumen. Privatarchive stellen eine unerlässliche Ergänzung zu theoretischen, offiziellen oder normativen Dokumenten dar. Dem Basler Beispiel des Professors Kaspar von Geyr er folgend ist im Jahr 2010 eine Datenbank geschaffen worden, in der zwischen 1600 und 1830 entstandene Texte gesammelt werden sollen, die in öffentlichen Einrichtungen der Westschweiz (Archiven, Bibliotheken) aufbewahrt werden. Diese Datenbank enthält zurzeit rund 500 Dokumente und soll in Kürze mit der Basler Datenbank zusammengeführt werden, um so ein gesamtschweizerisches Instrument zu bilden. Ein weiteres Projekt sieht die Ausweitung auf die italienische Schweiz vor. (fs / Übersetzung: as)

Une méthode proactive d'acquisition d'archives privées: la méthode Minnesota

Gregory Nobs, assistant HES en archivistique, HEG Genève

L'acquisition est le processus qui a pour but d'accroître les archives privées d'un service d'archives, par l'achat, le don, le dépôt, le legs ou l'échange de documents (Lambert, 2003, p. 147). Bien que cette fonction soit de plus en plus laissée pour compte, surtout par les services institutionnels, le besoin de préserver des archives privées est aussi valable que par le passé. L'utilité de la méthode Minnesota dans un service d'archives institutionnel suisse.

Introduction

La mission de l'archiviste est de «constituer la mémoire sociétale en préservant les témoignages de toutes sortes, organisationnels et individuels, à des fins de recherche de divers ordres: administratif, historique, sociologique, géographique et même personnel» (Lambert, 2003, p. 171). Cependant, les ressources allouées par les services d'archives pour cette opération sont moindres et, simultanément, la société crée de plus en plus de documents, notamment à travers l'informatique. La nécessité de planifier les acquisitions devient par conséquent

plus importante que jamais. Pour y parvenir, il sera nécessaire pour l'archiviste d'adopter une méthode proactive lui permettant d'identifier, d'évaluer et de sélectionner dans la société les fonds d'archives privées pertinents en vue de leur éventuelle acquisition. La méthode Minnesota a été élaborée dans ce but. Ainsi, dans un premier temps, l'article retracera le contexte de création de la méthode, suivi de sa définition et de sa description. Ensuite, les résultats d'une enquête sur les pratiques en matière d'acquisition proactive d'archives privées seront présentés. Enfin, nous dé-

montrerons l'applicabilité de la méthode Minnesota dans un service d'archives institutionnel suisse, en décrivant la stratégie mise en place par les Archives de la Ville de Genève (AVG) pour l'implémenter.

Etat de l'art

Bien que l'objet de cet article consiste à analyser une méthode d'acquisition d'archives privées, le processus appartient à la fonction de l'évaluation archivistique. Barbara Craig exprime très clairement ce lien: «*Macro-appraisal, the document strategy, and the Minnesota method are all archive-directed methods for taking control of their own fate in doing appraisal for acquisition*» (Craig, 2004, p. 91). Il ne s'agit donc pas de comprendre par quels moyens il est possible de se procurer des documents, mais de mettre en place des outils proactifs de recherche, de localisation et de sélection des producteurs d'archives les plus intéressants et pertinents, puis d'évaluer lesquels de leurs documents acquérir. Dans la littérature francophone, nous pouvons y déceler les termes «prospection» dans le contexte français (Cleyet-Michaud & de Solan, 2007, pp. 97–98) et «exploration des ressources» dans le contexte canadien (Bibliothèque et Archives du Canada, 2012, site web).

Cette méthode s'insère dans les théories proactives d'évaluation archivistique dont l'approche est descendante, c'est-à-dire que l'archiviste établit un ordre de priorité des institutions productrices d'archives et évalue ensuite les archives des dites institutions (Couture, 1996–1997, p. 13). Cette approche se divise en deux catégories: d'un côté la macro-évaluation qui est destinée à l'évaluation des archives publiques et de l'autre la Documentation Strategy et la méthode Minnesota développées pour évaluer des archives privées, soit repérer les archives privées dans l'univers documentaire externe (Reed, 2009, pp. 124–125). Dans le deuxième cas, il existe d'autres modèles, comme le guide des Archives de l'Etat de New York (Suter, 2003), la méthode danoise *Expanded Sector* (Fode & Fink, 1997), le concept australien *Significance 2.0* (Russell & Winkworth, 2010, site web), mais il s'agit de variantes locales de la mé-

thode Minnesota ou de la *Documentation Strategy* non reconnues au niveau international (Nobs, 2012, pp. 36–37).

La *Documentation Strategy* ne sera pas traitée ici. Parue officiellement dans un article rédigé par Helen W. Samuel (1986), elle propose une méthode pour sélectionner et conserver des informations adéquates portant sur un lieu géographique spécifique, un sujet ou un événement, mais qui sont dispersées dans la société (Pearce-Moses, 2012, site web: *The Society of American Archivists*). Elle a reçu de nombreuses critiques par les experts, notamment parce que son approche induit la collecte et la composition des fonds sur la base des thématiques ou des fonctions sociales à documenter. La garantie de l'intégrité des fonds serait ainsi fortement compromise, puisque les principes de provenance et de respect de l'ordre originel ne seraient pas respectés (Bearman, 1989, site web; Bailey, 1997, p. 93). De plus, les étapes de ce modèle ne sont pas détaillées et, selon les propos de Frank Boles (2005, pp. 21–22) et de Caroline Williams (2006, p. 95), aucune institution n'a rencontré de réel succès en l'implantant. A l'inverse, la méthode Minnesota présente des éléments très intéressants pour l'acquisition proactive d'archives privées.

Définition de la méthode Minnesota

La méthode Minnesota a été développée en 1997 par Mark A. Greene, Todd J. Daniels-Howell et d'autres membres de l'équipe de la *Minnesota Historical Society* (MHS), dont elle tire son nom, pour mettre en œuvre une stratégie pragmatique destinée à sélectionner et à acquérir les fonds et les documents papier d'origine privée, qui décrivent les différents secteurs économiques de l'Etat (1997). Elle part du principe que l'évaluation archivistique dépend du contexte documentaire du service d'archives et que les archivistes peuvent tout de même analyser les producteurs d'archives et les documents eux-mêmes en établissant des critères de sélection et d'évaluation rationnels et efficaces, par rapport aux objectifs et aux ressources d'une institution. Afin de répondre à ce défi, les auteurs ont imbriqué un certain nombre de procédés d'évaluation reconnus pour en tirer une méthode. Ils ont ainsi tiré le meilleur

de la *Documentation Strategy* (pour analyser l'environnement externe), de la macro-évaluation (pour prioriser les producteurs d'archives), de l'analyse des fonctions (pour juger du niveau de documentation que doit acquérir le service d'archives) et de la *Black Box* (qui propose des critères détaillés pour l'évaluation d'un fonds) (Chaudron, 2008, p. 274). Ces modèles correspondent chacun à l'une des six étapes de la méthode Minnesota:

1. Connaitre l'ensemble des fonds d'archives privées conservés dans l'institution: cette analyse consiste à dégager son profil documentaire et de relever les éventuelles lacunes par rapport à la politique d'acquisition.
2. Comprendre l'univers documentaire dans lequel s'inscrit le service d'archives: il s'agit d'étudier le contexte externe, passé et présent, pour en dégager les tendances, les événements importants et repérer les acteurs les plus actifs et les plus représentatifs.
3. Etablir des priorités: il s'agit de trier les nombreuses données collectées sur les caractéristiques des fonds de l'institution et sur ce qui existe dans l'environnement externe. De cette phase capitale découle le ou les sujets qui seront à documenter en premier.
4. Définir les fonctions et les niveaux de documentation des producteurs d'archives sélectionnés à l'étape précédente: il s'agit ici d'analyser les types de documents créés par rapport aux activités des producteurs d'archives et sur cette base déterminer leur niveau d'importance.
5. Raffiner la priorisation effectuée à l'étape 3. Confronter le résultat de l'affinement avec les niveaux de documentation et enfin appliquer la méthode, en contactant les donateurs potentiels: cette phase finale aboutit sur le choix ultime qui sélectionne les producteurs d'archives à solliciter.
6. Mettre à jour la méthode: les auteurs suggèrent de programmer une révision complète tous les trois à sept ans. Selon la littérature professionnelle, les points négatifs les plus récurrents concernant la méthode Minnesota sont les suivants:
 - Elle réunit plusieurs anciennes théories rendant l'ensemble plus complexe à appliquer.

- L'intégration d'un concept de priorisation comporte le risque de passer à côté de producteurs d'archives très pertinents.
- Les structures ne possèdent pas toutes les ressources financière, en personnel ou en temps pour appliquer entièrement la méthode.
- Afin que la méthode soit efficace, le service d'archives doit mettre à jour chaque étape tous les trois à sept ans et entretenir sa liste de contacts. Cela demande de la rigueur et du temps.

Toutefois, au fil des articles, en dehors de la complexité, tous ces problèmes disparaissent. La priorisation fait maintenant l'unanimité dans la littérature. Plusieurs études de cas le démontrent (Harvey & Moosberger, 2007, p. 39): il n'est pas nécessaire d'employer de grandes quantités de ressources, comme le confirme Peter Witschi, responsable des Archives du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, et la continuité est perçue comme un avantage par certains experts (Witschi, 2006, pp. 79–87).

Les atouts majeurs de la méthode Minnesota par rapport aux théories de l'évaluation sont les suivants:

- Elle fonctionne réellement. On l'applique aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et en Suisse (Nobs, 2010).
- Elle est destinée à tous les types d'institutions, grandes et petites (Greene, 1998, pp. 47–48).
- Elle a été créée de telle sorte que les étapes sont modulables et malléables, ce qui lui permet de s'adapter à tous les contextes.
- Elle respecte le principe de provenance, puisque le processus débute par l'analyse des fonds existants. D'un point de vue philosophique, l'analyse des fonds existants et le suivi de la mission de l'institution restent une valeur sûre.

Selon les archivistes de l'Université de Yale, dans le cas où une institution désire suivre la méthode Minnesota, elle doit s'attendre à un projet complexe et continu, mais elle offre de nombreux points positifs (Hyry & Kaplan & Weideman, 2008, p. 117–133). Le point commun de toutes les expériences réside dans le fait que tous les archivistes sont satisfaits d'avoir implémenté la mé-

thode Minnesota. Un document publié par The National Archives United Kingdom avance même: «*Over the past 25 years professional literature has increasingly considered the role for active collection development – to consider the aims of the organization as stated in its collecting policy and whether these are being met by current collecting methods. Perhaps the best established of these ideas is the “Minnesota method”, [...]»* (The National Archives, 2011, p. 11).

Enquête sur la méthode Minnesota

A notre connaissance, il n'existe, dans la littérature professionnelle, qu'une seule enquête sur la proportion de services d'archives qui ont adopté ou mis en place une méthode proactive d'acquisition. Elle a été effectuée dans le cadre d'un travail de Bachelor en 2010 (Nobs, 2010, pp. 15–21). Un questionnaire, construit sur la base des recommandations de Marie-Fabienne Fortin (2010), a été envoyé par courriel à 99 services d'archives (Suisse, France, Belgique, Québec, Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Luxembourg). Les cibles sélectionnées regroupent tous les services collectant des archives privées ayant une importance de type cantonal ou national, car elles ont plus de chance d'être proactives vu que cela exige beau-coup de ressources.

43 réponses ont été retournées, dont 24 provenant de Suisse. Malgré les avis positifs des experts dans la littérature professionnelle, l'enquête a révélé qu'une seule institution a effectivement implanté un processus proactif, fondé sur la méthode Minnesota. Cependant, un grand nombre d'institutions engagent des actions proactives, mais ponctuelles ou spécifiques à certaines situations. Deux arguments principaux ont été évoqués pour expliquer le fait que très peu d'institutions mettent en place ce type de processus: la mission principale consiste essentiellement à collecter des archives d'origine publique, et les centres d'archives manquent de ressources, notamment en place, et ont de la difficulté à absorber la masse de documents. Les archivistes ayant tenté des actions d'acquisition plus actives sont satisfaits de leurs résultats.

Depuis cette enquête, trois institutions suisses ont mis en place ou sont en train de mettre en place la méthode

Minnesota: il s'agit des Archives du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Archives de la Ville de Zurich et des Archives de la Ville de Genève. Le chapitre suivant retrace la stratégie suivie par les Archives de la Ville de Genève pour appliquer la méthode Minnesota.

Mise en place de la méthode Minnesota aux Archives de la Ville de Genève (AVG)

Les AVG exercent leurs activités sur le territoire de la commune de Genève, l'une des quarante-cinq communes du canton de Genève. Il s'agit donc d'archives publiques et communales traitant de documents courants, intermédiaires et définitifs.

L'institution se lance en 2004 dans la reformulation de la mission du service, qui est officiellement acceptée par le Conseil administratif et rendue publique en 2005. Les deux derniers points de la mission sont très importants dans notre cas. En effet, la ville expose officiellement sa volonté de conserver des fonds d'archives privées et de les mettre à la disposition du public. Parallèlement à l'élaboration de la mission, les AVG ont rédigé et publié une politique d'acquisition (AVG, 2005, site web). La création de cet instrument est extrêmement importante car elle représente la base à partir de laquelle une méthode proactive sera mise en place.

Du point de vue des ressources, le personnel se compose de quatre archivistes fixes, régulièrement épaulé par du personnel temporaire. Il s'agit donc d'une petite équipe. Quatre dépôts d'archives sont disséminés à travers la ville de Genève. Financièrement parlant, les AVG gèrent un budget annuel dans une fourchette de 100 000 à 150 000 frs. Aucun fond n'est prévu pour l'achat d'archives privées (Nobs & Putallaz, 2009, pp. 3–5; Hagmaier & Zenoni, 2009, pp. 52–53). Quoique le personnel, le temps et les finances soient limités, l'acquisition d'un nouveau dépôt a permis à l'institution d'envisager une attitude plus active de collecte.

Dotées d'une mission définissant clairement l'obligation de l'institution d'acquérir des fonds privés et grâce à une politique précisant et détaillant les priorités d'acquisition, les AVG possé-

daient les outils de base pour planter la méthode Minnesota. Il fallait toutefois l'adapter aux moyens des AVG. Pour ce faire, selon le conseil de Frank Boles (2005, pp. 98–116), qui prétend que les méthodes sont faites pour être adaptées, chaque étape a été analysée afin de sélectionner des actions adaptées aux ressources disponibles. L'analyse de la littérature s'est révélée fort utile: ainsi, pour chaque étape proposée par la méthode Minnesota, des actions et des témoignages de chaque expérience ont été recueillis, ce qui a permis de sélectionner les pratiques les plus pertinentes par rapport au contexte des AVG. Par exemple, l'University of Melbourne Archives propose d'organiser, pour «l'analyse de l'environnement externe», un forum d'une journée réunissant historiens, usagers et spécialistes en information documentaire, dans le but de comprendre les éléments ou les événements-clés décrivant les aspects sociaux, artistiques, culturels ou encore économiques d'un lieu (Ellen et al. 2004, pp. 188–189). Pour l'étape de «sélection finale», les Archives de l'Etat de New York proposent un guide contenant un questionnaire, visant à informer sur le potentiel documentaire des éventuels donateurs (Suter, 2003). Au terme de cette analyse, un plan d'action a été élaboré, recensant pour chaque étape des suggestions d'actions à entreprendre, adaptées aux AVG et le temps estimé (Nobs, 2010, p. 109).

Depuis lors, les AVG ont commencé par recenser et analyser tous les fonds d'archives privées qu'ils ont acquis, à l'aide d'un tableau créé à partir des idées soumises par la méthode Minnesota et de Frank Boles (Greene & Daniels-Howell, 1997, pp. 174–176; Boles, 2005, pp. 99–102) et sur la base de la politique d'acquisition des AVG. Cet instrument représente les différents types de producteurs d'archives existants (personnes, associations, entreprises, etc.), puis au sein de ceux-ci les domaines d'acquisition (culture, éducation, personnalité politique, etc.) et à l'intérieur de ceux-ci, sont répertoriés les fonds correspondant en indiquant notamment leur taille en mètres linéaires, leurs dates extrêmes, les types de documents qu'ils contiennent, leur importance vis-à-vis de la collection et leur complétude. Il a ainsi été possible

de dégager les lacunes et les points forts des AVG dans chacun de ses domaines d'acquisition.

Ces données doivent ensuite être confrontées et comparées avec les domaines d'excellence de la ville de Genève. L'étude de l'histoire de la cité pour en dégager les secteurs et les acteurs qui, à chaque époque, ont bâti sa notoriété constitue la deuxième étape. En attendant la poursuite de la mise en place de la méthode Minnesota, la première étape apporte déjà une aide et des pistes de réflexion utiles pour l'acquisition d'archives privées.

Conclusion

Comme le révèlent l'enquête et la littérature professionnelle, la méthode Minnesota reste méconnue. Bien qu'elle soit critiquée pour sa complexité et sa grande consommation de ressources, les avis ont toujours été favorables une fois implantée. Des structures possédant des moyens limités en Suisse, comme les Archives du Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ou les Archives de la Ville de Genève peuvent envisager d'intégrer cette méthode. Il est évidemment nécessaire de se doter au préalable d'une politique d'acquisition. Toutefois, en adaptant la méthode à ses propres besoins, ressources et contexte, tout en s'inspirant à chaque étape des expériences des autres institutions, la méthode Minnesota devrait profiter à tout type de service d'archives.

Au fil du temps, les archivistes seront de plus en plus confrontés à l'évolution toujours plus conséquente de la création d'informations, notamment avec la généralisation des outils du web 2.0, tels que les blogs, forums, etc. poussant la société à publier et à échanger encore plus de données. Ce bouleversement engendre jour après jour une masse énorme de documents d'archives dispersés sur plusieurs supports et sur plusieurs lieux de stockage. En parallèle, la place de stockage des services d'archives s'étendant lentement, il arrivera nécessairement un moment où les archivistes devront se montrer plus actifs dans le domaine des archives privées et ils auront à choisir ce qu'il est important de documenter par rapport à leur mission. Comme le mentionne Adrian Cunningham (1999, site web), la méthode traditionnelle ne marche pas dans l'environnement électronique: l'archiviste doit être proactif. Plus une institution attendra, plus des pans de l'histoire manqueront. Nous croyons fermement que la méthode Minnesota est une solution d'avenir pour repérer, sélectionner, répartir et gérer les archives privées papier, et réguler leur entrée dans la collection. Il reste à déterminer comment l'adapter aux archives électroniques.

Contact: Gregory.nobs@hesge.ch

ABSTRACT

Eine proaktive Methode zum Erwerb von Privatarchiven: die Minnesota-Methode

Im Kontext einer dokumentarischen Produktion, die im Verhältnis zu ihrem Umfang massiv, im Verhältnis zur Aufbewahrung privater Dokumente in öffentlichen Institutionen aber gering ist, ist eine methodische und proaktive Erwerbspolitik für Privatbestände immer wichtiger.

Der Beitrag stellt im Rahmen der vorhandenen Ansätze die Vorteile der Minnesota-Methode vor, die 1997 von Mark A. Greene, Todd. J. Daniels-Howell und anderen Mitgliedern der Minnesota Historical Society (von der sie ihren Namen ableitet) entwickelt wurde. Sie besteht darin, eine pragmatische Strategie umzusetzen, um auf Papier vorliegende Bestände und Dokumente privater Herkunft, die die verschiedenen wirtschaftlichen Bereiche der Gesellschaft beschreiben, auszuwählen und zu erwerben. Die Methode ist in der Schweiz vom Archiv des Kantons Appenzel Ausserrhoden, dem Stadtarchiv Zürich und dem Stadtarchiv Genf eingeführt worden, wobei die Erfahrungen durchweg positiv sind.

(fs/Übersetzung: as)

Bibliographie

- Archives de la Ville de Genève. Politique d'acquisition. In: *Site des Archives de la Ville de Genève* [en ligne]. Modifié le 2.3.2005. [http://w3public.ville-ge.ch/seg/xmlarchives.nsf/ParametreDesc/PDFPolitiqueAcquisition/\\$File/politique_acquisition_AVG_adopt_2_3_05.pdf](http://w3public.ville-ge.ch/seg/xmlarchives.nsf/ParametreDesc/PDFPolitiqueAcquisition/$File/politique_acquisition_AVG_adopt_2_3_05.pdf) (consulté le 30.10.2012).
- Bailey, C., From the top down: the practice of macro-appraisal. *Archivaria*, Spring 1997, vol. 43, pp. 89–128.
- Bearman, D., Archival methods: archives and museum informatics technical report n° 9 [en ligne]. Pittsburgh: Archives and Museum Informatics, 1989. www.archimuse.com/publishing/archival_methods/ (consulté le 30.10.2012)
- Bibliothèque et Archives du Canada. Outil d'orientation en matière d'exploration des ressources. In: *Site de la Bibliothèque et Archives du Canada* [en ligne]. Modifié le 26 mars 2012. www.bac-lac.gc.ca/fra/a-notre-sujet/modernisation/Pages/Outil-d_orientation-en-matiere-d_exploration-des-ressources.aspx (consulté le 30.10.2012)
- Boles, F., *Selecting and appraising archives and manuscripts*. Chicago: The Society of American Archivists, 2005. 192 p. (Archival fundamentals series II).
- Chaudron, G., The Potential of «Function» as an Archival Descriptor. *Journal of Archival Organization*, 2008, vol. 6, n° 4, pp. 269–287.
- Cleyet-Michaud, R., Solan, O. de., Constitution des archives définitives. In: Association des archivistes français. *Abrégé d'archivistique: principes et pratiques du métier d'archiviste*. 2e éd. Paris: Association des archivistes français, 2007, pp. 91–112.
- Couture, C., L'évaluation des archives: état de la question. *Archives*, 1996–1997, vol. 28, n° 1, pp. 3–31.
- Craig, B., *Archival Appraisal: Theory and practice*. München: K.G. Saur, 2004, 224 p.
- Cunningham, A., Waiting for the ghost train: strategies for managing electronic personal records before it is too late, *Archival Issues* [en ligne], 1999, 24, pp. 55–64, www.mybestdocs.com/cunningham-waiting2.htm (consulté le 30.10.2012)
- Ellen, J. et al. Making archival choices for business history. *Australian Economic History Review*, 2004, vol. 44, n° 2, pp. 185–196.
- Fode, H., FINK, J., The Business Records of a Nation: The Case of Denmark. *American Archivist*, 1997, vol. 60, pp. 72–86.
- Fortin, M.-F., *Fondements et étapes de processus de recherche: méthodes quantitatives et qualitatives*. 2e éd. Montréal: Chenelière Education, 2010, 632 p.
- Greene, M. A., Daniels-Howell, T. J., Documentation with an attitude: a pragmatist's guide to the selection and acquisition of modern business records. In: O'Toole, J. M., *The records of American Business*. Chicago: The Society of American Archivists, 1997, pp. 161–229.
- Greene, M. A., From village smithy to superior vacuum technology: modern small-business records and the collecting repository. *Archival issues*, 1998, vol. 23, n° 1, pp. 41–58
- Hagmaier, K., Zenoni, B., La politique d'acquisition proactive: une solution d'avenir pour les institutions publiques à la recherche d'archives privées? In: *site de l'Association Vaudoise des Archivistes* [en ligne]. Modifié le 11 décembre 2009. www.archivistes.ch/news/article/les-politiques-dacquisition-de-fonds-darchives-privees-par-des-institutions-publiques.html (consulté le 30.10.2012)
- Harvey, K., Moosberger, M., Theatre archives' outreach and core archival functions. *Archivaria*, Spring 2007, vol. 63, pp. 35–54
- Hyry, T., Kaplan, D., Weideman, C., «Though this be madness yet there is method in't»: Assessing the value of faculty papers and defining a collecting policy. In: Prom, C. J., Swain, E.D., *College and University archives: readings in theory and practice*. Chicago: Society of American Archivists, 2008, 379 p.
- Lambert, J., L'accroissement (l'acquisition). In: Couture, C., *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, 2003, pp. 145–217.
- Nobs, G., *Acquisition proactive d'archives privées: étude de la mise en place d'une méthode aux Archives de la Ville de Genève*. Sarrebruck: Editions universitaires européennes, 2012, 120 p.
- Nobs, G., *Vers la mise en place d'une méthode proactive d'acquisition des archives privées aux Archives de la Ville de Genève* [en ligne], 2010, 111 p. Travail de bachelor réalisé en vue de l'obtention du bachelor HES à la Haute école de gestion de Genève (HEGGE), filière information documentaire, 2010. <http://doc.rero.ch/record/20939> (consulté le 30.10.2012)
- Nobs, G., Putallaz, J.-A., Rapport de stage: Archives de la Ville de Genève (AVG) 24 août–16 octobre 2009. In: *Site de la Haute Ecole de Gestion* [en ligne]. Modifié le 8 novembre 2009. http://campus.hesge.ch/labodoc/stages/doc/2009/Nobs_Putallaz.pdf (consulté 30.10.2012)
- Pearce-Moses, R., A glossary of archival and records terminology. In: *The Society of American Archivists (SAA)* [en ligne]. Mis à jour en 2012. <http://www2.archivists.org/glossary> (consulté le 30.10.2012)
- Reed, B., Archival appraisal and acquisition. In: Bates, M. J., Maack, M. N., *Encyclopedia of Library and Information Sciences*. 3^e édition. New York: Taylor and Francis; CRC Press, 2009, pp. 120–129
- Russell, R.; Winkworth, K., Significance 2.0: a guide to assessing the significance of collections. In: *Site de l'Australian Government* [en ligne]. Mis à jour en 2010. www.environment.gov.au/heritage/publications/significance2-0/ (consulté le 30.10.2012)
- Samuels, H. W., Who Controls the Past? *American Archivist*, Spring 1986, vol. 49, n° 2, pp. 109–124.
- Suter, J. W., Documentation basics: a guide to planning and managing documentation projects. *The New York State Archives* [en ligne], 2003, n° 79, 77 p. http://www.archives.nysed.gov/a/records/mr_pub79.shtml (consulté le 30.10.2012)
- The National Archives. Archives Development Sector. Collection development tools and guidance. In: *Site de The National Archives* [en ligne]. Publié en 2011. www.nationalarchives.gov.uk/documents/information-management/collection-development-tools-and-guidance.pdf (consulté le 30.10.2012)
- Williams, C., Studying reality: the application of theory in an aspect of UK practice. *Archivaria*, Fall 2006, vol. 62, pp. 77–101.
- Witschi, P., Öffentliche Archive und regionale Unternehmenswelten: Strukturanalyse, Dokumentationsprofil und Bewertungsmodell als Handlungsmaximen. In: Schweizerischen Wirtschaftsarchiv, Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare. *Unternehmensarchive – ein Kulturgut?: Beiträge zur Arbeitstagung Unternehmensarchive und Unternehmensgeschichte*. Baden: Hier+jetzt, 2006, 102 p.

One step beyond – Ergänzungs- und Gegenüberlieferung zu Privatarchiven

Irene Amstutz, Schweizerisches Wirtschaftsarchiv SWA, Basel

Die Sicherung der Überlieferung der Privaten (Einzelpersonen, Familien, Vereine, Verbände, Firmen, Genossenschaften etc.) basiert in der Schweiz auf Freiwilligkeit. Sie geschieht dezentral und auf verschiedenen Ebenen, und die Zuständigkeiten sind genau so zahlreich und vielfältig wie die Bestände. Mehr oder weniger in der Pflicht sehen sich das Bundesarchiv, die Staats- und die Stadtarchive. Spezialarchive betrachten die Sicherung der privaten Überlieferung als ihr Kerngeschäft.¹

- 1 Folgende Spezialarchive seien ohne Anspruch auf Vollständigkeit genannt: Archiv für Agrargeschichte, Archiv der Basler Mission, Archiv zur Geschichte der Schweizerischen Frauenbewegung, Archiv für Zeitgeschichte, Cejare Centre jurassien d'archives et de recherches économiques, Glarner Wirtschaftsarchiv, die Handschriftenabteilungen der wissenschaftlichen Bibliotheken, Hotelarchiv Schweiz, Schweizerisches Literaturarchiv, Schweizerisches Sozialarchiv, Schweizerisches Wirtschaftsarchiv und selbstverständlich die zahlreichen Archive, die von Firmen und Körperschaften selbst geführt werden.
- 2 Spannend sind die Überlegungen etwa von Buchholz zur Frage, inwieweit Archivarinnen und Archivare wertfrei «Überreste» sichern oder mittels Bewertung bereits «Überlieferungsgestalter» sind. In seiner Arbeit zur Bewertung von Massenakten stellt er dar, wie repräsentative Auswahlen gebildet werden können und führt im Anschluss dazu aus, dass neben den schriftlichen Quellen (Bsp. «Janusköpfige Sozialhilfeketen») Oral History zusätzliche Dimensionen eröffnet. Buchholz, Matthias: Archivische Überlieferungsbildung im Spiegel von Bewertungsdiskussion und Repräsentativität. Köln, 2. Aufl. 2011. S. 70ff. und S. 287ff.
- 3 Bedauerlicherweise finden viele der hier angeführten Quellen in einschlägigen Handbüchern der historischen Hilfswissenschaften wenig bis keine Beachtung. Vgl. etwa jüngst Beck, Friedrich et. al.: Die archivalischen Quellen. 5. Auflage, Köln 2012.

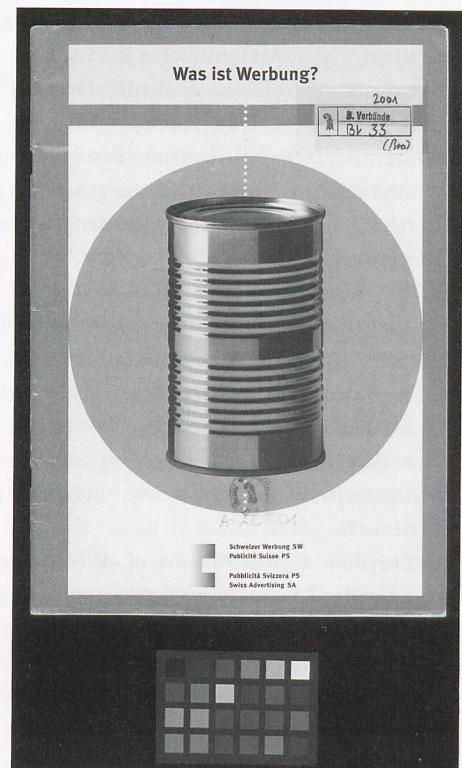
Die Überlieferung privater Quellen ist lückenhaft, und Forschende haben damit zu rechnen, für ein konkretes Forschungsvorhaben nicht auf privatarchivische Quellen zugreifen zu können. Aus diesem Grund beschäftigen sich Historikerinnen und Archivare schon seit Langem mit der Frage, welche Quellen neben den klassischen Archivbeständen zur Verfügung stehen. Unter klassischen Archivbeständen werden interne oder private Unterlagen, die als Begleiterscheinung bei der Erfüllung einer Aufgabe entstehen und nicht als bewusste Berichterstattung erstellt wurden, verstanden². Im Gegensatz dazu stehen u.a. Dokumentationen, deren Inhalt meist zu Publikationszwecken angelegt wurde und die Traditionssquellen mit Überlieferungsabsicht sind.

Der vorliegende Text skizziert das Feld, welches sich hier öffnet. Der thematische Schwerpunkt liegt auf der Ergänzungs- und Gegenüberlieferung im Wirtschaftsbereich. Viele der genannten Quellentypen lassen sich beispielhaft verstehen und für andere Themen verallgemeinern.

Selbstredend verlangen die unterschiedlichen Quellen in der historischen Forschung adäquate Techniken der Quellenkritik³. Darauf kann im hier zur Verfügung stehenden Textumfang nicht eingegangen werden.

Dokumentationen

Die einleitend geschilderten Rahmenbedingungen der privaten Überlieferungssicherung bestehen seit Langem. Aus diesem Grund haben viele Spezialarchive schon bei ihrer Gründung begonnen, Dokumentationen anzulegen. Diese unterscheiden sich von den klassischen Archivbeständen dadurch, dass die gesammelten Unterlagen meist zur Publikation erstellt wurden und deshalb bewusst auf Aussenwirkung hin gestaltet sind. Zudem weisen sie keinen Unikatcharakter auf. Jedoch sind sie nicht selten nur in einem oder wenigen Exemplaren in Gedächtnisinstitutionen archiviert.



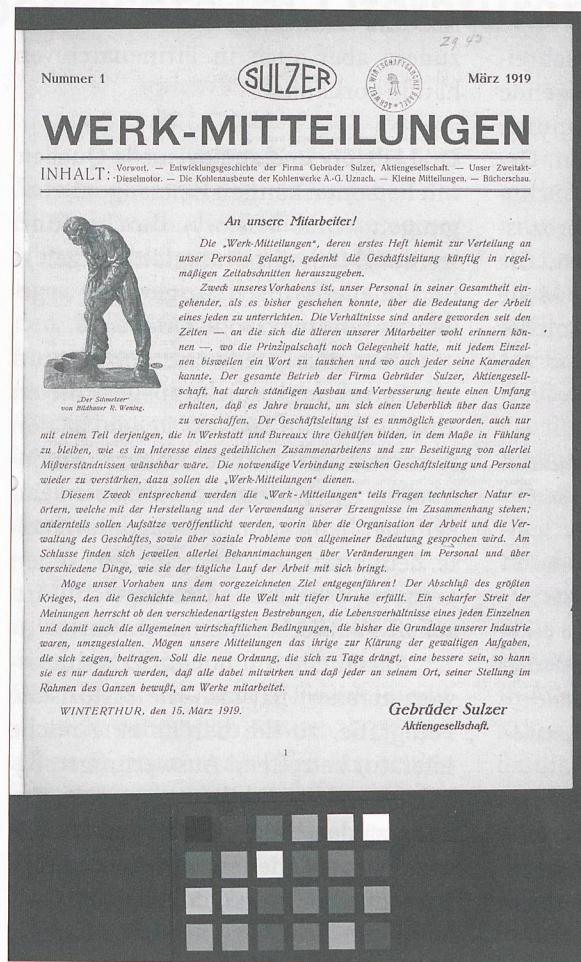
Was ist Werbung? Publikation zum 75-jährigen Bestehen des Verbands Schweizer Werbung, 2001.

Gute Beispiele für Dokumentationen sind jene des Schweizerischen Sozialarchivs und des Schweizerischen Wirtschaftsarchivs. Sie enthalten Studien, Forschungsberichte, Amtsdrucksachen, Statistiken, Flugblätter, Zeitungsausschnitte etc. Häufig sind in Wirtschaftsdokumentationen Firmenfestschriften vorhanden. Sie sind Traditionssquellen und besitzen damit einen «doppelten Boden». Neben dem Faktenwissen (das gezielt auf Lücken hingesehen werden muss) enthalten sie eine Fülle von repräsentativ-selbstdarstellerischen Informationen.

Dokumentationen sind meist nach bibliothekarischen Gesichtspunkten erschlossen und werden häufig in den entsprechenden Katalogen angezeigt. In den letzten Jahren haben einige Institutionen begonnen, sie zusätzlich auf spezifischen Suchoberflächen recherchierbar zu machen. Dies zeigen die Beispiele des Sozialarchivs und des Wirtschaftsarchivs (www.sozialarchiv.ch und www.wirtschaftsarchiv.ch)⁴.

Zeitungsausschnittsammlungen

Seit dem 19. Jahrhundert ist die Zeitung das Leitmedium. Den Zeitungsausschnitten eignen sich ihre diskursive Aussagekraft. Sie kommt besonders gut zum Tragen, wenn die Ausschnitte in thematischen Dossiers zur Verfügung gestellt werden. Debatten zu einzelnen Themen können damit mühelos über längere Zeiträume nachvollzogen werden. In den letzten Jahren wurden aufgrund des technischen Wandels in der Medienwelt (Internet, Newsportale, Onlinezeitungen) und aufgrund knapper Ressourcen viele Sammlungen eingestellt. Eine Ausnahme bildet hier das SWA, welches seine Zeitungsausschnittsammlung zu wirtschaftlichen Sachfragen, Firmen und Verbänden sowie Personen der Wirtschaft seit Anfang 2013 elektronisch führt und die elektronisch abgelegten Ausschnitte online zur Verfügung stellen wird. Damit soll den Benutzerinnen und Benutzern weiterhin ein Informationsprodukt hoher Qualität zugänglich sein. Denn die Ausschnitte werden wie bis anhin intellektuell selektiert und einem (elektronischen) Dossier zugeordnet. Sie bleiben damit dem bestehenden Dossierzusammenhang erhalten (Vermeidung eines Medienbruchs). Die Abspeicherung der einzelnen Artikel im PDF-Format erlaubt zudem den Erhalt der ursprünglichen Form (Authentizität).



Erste in der Schweiz erschienene Firmenzeitung: Sulzer Werk-Mitteilungen, 1919.

Neben den Zeitungsausschnittsammlungen eignen sich vollständig archivierte Zeitungen oder Medienarchive hervorragend als Quelle zu verschiedenen Fragestellungen⁶.



Traditionelle Zeitungsausschnittsammlung des SWA. Ab 2013 werden die neu archivierten Ausschnitte elektronisch abgespeichert und angeboten.

Zeitschriften und Statistiken

Bezogen auf die Geschichte der Wirtschaft spielen die Branchenzeitschriften, die Verbandspresse und die Firmen- oder Werkzeitungen eine massgebende Rolle als Informationsressource. In diesen Bereich fallen auch Statistiken, die meist in Form von Reihen oder Zeitschriften erscheinen⁷.

- 4 Im Falle des SWA wird dabei auf die Daten, die in der Bibliotheksdatenbank gespeichert sind, zugegriffen.
- 5 Das Sozialarchiv hat dafür mit PresseDox den Zugang zur Schweizer Mediendatenbank geschaffen.
- 6 Siehe dazu auch den Zugang zu digitalisierten Zeitschriften und Zeitungen auf der Website der Schweizerischen Nationalbibliothek (http://www.nb.admin.ch/dienstleistungen/online_katalog/oo456/index.html?lang=de#sprungmarkeo_52).
- 7 Neben den analog vorhandenen Statistiken, von denen das Schweizerische Wirtschaftsarchiv einen grossen Bestand, der die gesamte Schweiz beschlägt, sichert, sei die online zugängliche Historische Statistik der Schweiz genannt (<http://www.fsw.uzh.ch/histstat/main.php>).

Objekte

In der Wirtschaftsgeschichtsschreibung leisten Objekte hervorragende Dienste zur Informationsgewinnung. An Sammlungen von Maschinen, Geräten, Verpackungen, Textilien, Schuhen etc. lassen sich Produktionsprozesse verifizieren oder falsifizieren. Sie geben Auskunft über Design, Mode und Gebrauch⁸. Sammlungen solcher

Art sind häufig in Museen zu finden, zudem aber auch in Firmenarchiven häufig vorhanden⁹.

Oral History und audiovisuelle Quellen

Mit Personen können Zeitzeugenbefragungen (Oral History) durchgeführt werden. Methodisch sorgfältig angelegt und quellenkritisch ausgewertet ergeben sie eindrucksvolle Quellen¹⁰.

Über diese, teilweise bewusst auf ein Forschungsprojekt ausgerichteten Tondokumente hinaus stehen in den Archiven der Radios weitere Audioquellen zur Verfügung. In diesem Zusammenhang sind zudem audiovisuelle Zeugnisse, wie sie beim Fernsehen anfallen, oder Filme (im Bereich Wirtschaft v.a. Werbefilme) anzuführen¹¹.

Als Quelle mit hohem Erkenntniswert etabliert hat sich die historische Fotografie, zu der bereits eine reiche Literatur betreffend Auswertungsmöglichkeiten zur Verfügung steht¹². Zudem zählen Bildquellen wie Drucke und Plakate¹³ oder auch Pläne und Karten¹⁴ zu ergiebigen Quellen.

Gegenüberlieferung

Existiert kein Archivbestand zu einer Person oder Körperschaft, ist es sinnvoll, nach Gegenüberlieferungen zu fragen. Gegenüberlieferungen können in Form von Gesuchen, Bewilligungen, Streitfällen etc. in staatlichen Beständen liegen (Unterlagen der Handelsregister, Gewerbeinspektorate, Arbeitsämter, Wirtschaftsförderungsstellen, Konkursämter, Gerichte etc.). Betreffend Firmen können bei Gewerkschaf-ten, Anwälten oder Konkurrenten Unterlagen zu bestimmten Sachverhalten aufbewahrt worden sein. Privatper-sonen führten vielfach Korrespondenzen, die beim Adressaten zu suchen wären.

Portale

Für die Vermittlung und Benutzung sind thematische Portale von grossem Wert. Im Bereich Wirtschaftsquellen verzeichnet das Onlineportal arCHeco die Wirtschaftsarchive der Schweiz (www.archeco.info). Die Portale erlauben eine Recherche unabhängig davon, in welcher Institution ein Bestand gelagert wird und listen zudem Bestände auf, die nicht in öffentlichen Archiven liegen. arCHeco bietet zudem die Möglichkeit, Bestände nach Branchen und geografisch zu recherchieren. Hierzu ist es nötig, die Archivbestände sachthematatisch zu erschliessen.

Archive sind zum Teil selbst mit Sammlungen und Sonderbeständen befasst. Die obige Darstellung relevanter Quellengattungen dient dazu, in der Vermittlung Tätigen das Spektrum zu erweitern, um bei Bedarf auf solche Be-stände und Findmittel hinweisen zu können. Es wurde angedeutet, dass der Umgang mit den genannten Quellen häufig über archivische Arbeitsweisen hinaus geht. Er reicht ins dokumentarische, bibliothekarische, museolo-gische und ethnografische Spektrum. Das macht es auch für Archivare und Archivarinnen spannend. Abschlies-send wird deutlich, dass die etwas pejorativen Begriffe «Ergänzungs- und Ersatzüberlieferung» nur aus der Per-spektive der Sicherung von Privatarchi-vien Gültigkeit haben. Die hier vorge-stellten Quellen haben ihren spezifi-schen Wert und eine hohe eigenständi-ge Aussagekraft, die vielgestaltige Erkenntnisinteressen abzudecken ver-mag.

Kontakt: irene.amstutz@unibas.ch

ABSTRACT

One step beyond – élargissement et complémentarité par les versements d'archives privées
Pour le secteur privé, à côté des sources classiques d'archives, des types variés de documents sont à disposition de la recherche historique: documentation, coupures de journaux, revues et magazines, objets, sources audiovisuelles. Ces sources sont donc présentées et analysées dans leur spécificité. Cela permet de mesurer une source de connaissance riche qui contrebalance les lacunes des versements qui ne sont pas à rechercher dans les seules institutions spécialisées, mais que les archives doivent aussi conserver et communiquer.
(traduction: fs)

Aspekte des Urheberrechts im Literaturarchiv

Oliver Waespi, wissenschaftlicher Mitarbeiter im Bundesamt für Kultur¹

Der vorliegende Beitrag basiert auf einem Referat, das der Autor anlässlich der VSA-Fachtagung 2012 in Bern gehalten hat. Ziel des Beitrags ist es, Grundsätze und ausgewählte Probleme des Urheberrechts im Kontext von Literaturarchiven zu untersuchen. Als Beispiel wird insbesondere auf das Schweizerische Literaturarchiv (SLA) eingegangen, das die meisten bedeutenden Literaturnachlässe der Schweiz des 20. Jahrhunderts enthält. Es wurde auf der Grundlage des Nachlasses von Friedrich Dürrenmatt vom Bund gegründet und der Schweizerischen Nationalbibliothek angegliedert.

1. Die Aufgaben des Schweizerischen Literaturarchivs und die Bedürfnisse der Nutzer

Das SLA hat in Artikel 6 Absatz 2 Nationalbibliotheksgesetz² eine gesetzliche Grundlage; gemäss dieser Bestimmung ist es Aufgabe des SLA, «die Nachlässe und die persönlichen Archive von schweizerischen oder mit der Schweiz verbundenen Personen, deren Werk für die Kultur und das Geistesleben des Landes von Bedeutung ist, zu erwerben, zu sammeln, zu erschliessen und zu vermitteln». Die französische Übersetzung des Gesetzestextes spricht bezüglich der beiden letztgenannten Nutzungsformen noch ausdrücklicher von «répertorier» und «rendre (les fonds) accessibles au public», also «katalogisieren» und «der Öffentlichkeit zugänglich machen».

Seitens der Benutzenden des SLA bestehen verschiedene Bedürfnisse: Die archivierten Werke sollen in Katalogen ermittelt und auf vielfache Weise verwendet werden können, etwa durch Konsultation im Lesesaal, Analyse und Zitat im Rahmen von Forschungsarbeiten, Präsentation bei wissenschaftlichen Veranstaltungen, Veröffentlichung, Reproduktion und Verbreitung im Rahmen von Verlagseditionen und so fort.

Sowohl die gesetzlichen Aufgaben des SLA als auch die Bedürfnisse seiner Nutzer beinhalten Verwendungsformen, die potenziell Urheberrechte an den archivierten Werken tangieren. Vom Erwerb bis zur allfälligen Veröffentlichung und Verbreitung eines Werks bildet sich eine «Verwendungs-kette», anhand derer nachfolgend ein paar ausgewählte Rechtsfragen analysiert werden sollen.

2. Nutzungsformen und Urheberrecht

a) Erwerb, Sammlung und Erschliessung durch das SLA

Das SLA ist, wie andere Literaturarchive auch, primär am Erwerb des physi-schen Eigentums an Literaturnachläs-sen interessiert, nicht am Erwerb der Urheberrechte daran. Letztere werden durch die Autoren oder deren Rechts-nachfolger in der Regel Verlagen oder Agenten übertragen. Dass der Bund Eigentümer eines Manuskripts wird, ob-schon die Urheberrechte daran noch beim Autor liegen oder einem Dritten übertragen wurden, ist rechtlich durchaus möglich: Eigentumsrechte und Ur-heberrechte am gleichen Werk können verschiedenen Personen gehören³, und zwar auch dann, wenn das Eigentum an einem Originalwerk übertragen wird (Art. 16 Abs. 3 Bundesgesetz über das Urheberrecht und verwandte Schutzrechte⁴).

Der nächste Schritt, die Sammlung und Erschliessung von Werken, insbeson-dere deren Erhalt, beinhaltet ebenfalls eine Reihe von Nutzungshandlungen urheberrechtlicher Natur. Hierzu gehö-ren beispielsweise das Anfertigen von Archivkopien, das Einrichten interner elektronischer Archive oder die interne Migration und Vervielfältigung von Da-ten zum Zweck der Sicherung und des Erhalts. In diesem Kontext werden u. a. öffentlich zugängliche Bibliotheken und Archive durch das neu geregelte, erweiterte Archivprivileg (Art. 24 Abs. 1^{bis} URG) dazu ermächtigt, die zur Sicherung und Erhaltung ihrer Bestände notwendigen Werkexemplare herzu-stellen, und zwar sowohl in analoger als

auch in digitaler Form. Diese Bestim-mung soll den neuen Anforderungen Rechnung tragen, welche das digitale Umfeld an die Gedächtnisinstitutionen stellt. Namentlich sollen im Interesse am Erhalt von Wissen und Kultur Ver-vielfältigungsprozesse zum Zweck der Erhaltung der Bestände öffentlicher Bibliotheken vom Urheberrechtsschutz ausgenommen werden⁵. Das Archivpri-privileg gilt nur für nicht kommerzielle Tätigkeiten, ist aber gerade deshalb für Literaturarchive sehr relevant⁶.

b) Vermittlung durch das SLA

Im Weiteren gehört es auch zu den Auf-gaben des SLA, seine Bestände der Öf-fentlichkeit zu vermitteln, das heisst, im Rahmen der Rechtsordnung und des Willens der Autoren und ihrer Rechtsnachfolger zugänglich zu ma-chen. Die wichtigste Vermittlungs-handlung des SLA besteht in der Regel darin, die Werke der interessierten Öf-fentlichkeit im Lesesaal des SLA zur Konsultation vorzulegen (vgl. Art. 2 der Weisungen zur Benutzung des Schwei-zerischen Literaturarchivs⁷). Das Recht hierzu wird dem SLA regelmässig in den jeweiligen Erwerbungsverträgen übertragen. Vermutlich wäre eine Zu-gänglichmachung im Lesesaal aber bei den meisten erworbenen Nachlässen auch ohne ausdrückliche Rechtsein-Schutzrechte⁸.

1 Der Autor drückt im vorliegenden Artikel seine persönliche Meinung aus.

2 NBibG vom 18. Dezember 1992, SR 432.21.

3 De Werra, in: Müller/Oertli (Hrsg.), Urheber-rechtsgesetz, Bern 2012, ad Art. 9 Rz 51.

4 URG, vom 9. Oktober 1992, SR 231.1.

5 Botschaft zum URG, Bundesblatt (BBl) 2006 S. 3430.

6 In den wenigsten Fällen wird man öffentli-chen Literaturarchiven kommerzielle Absichten unterstellen können; vielmehr setzen ja die Archive selbst bzw. die öffentliche Hand beträchtliche Mittel für die Erschliessung und den Erhalt der Werke und Archivalien ein, ohne seitens der Benutzenden eine ent-sprechende Gegenleistung zu erhalten.

7 Stand: 1. Januar 2008, nachfolgend: SLA-Weisungen.

räumung zulässig, da zumindest diese Form der Vermittlung ja den eigentlichen Vertragszweck beim Erwerb eines Literaturnachlasses darstellt⁸. Allerdings werden zwischen dem SLA und den Autoren bzw. ihren Rechtsnachfolgern zuweilen auch Beschränkungen der Zugänglichkeit vertraglich vereinbart, beispielsweise durch die Sperrung bestimmter Nachlassteile oder durch die Auflage, die Konsultation gewisser Bestände müsse durch die Rechtsinhaber vorgängig bewilligt werden. Zugangsbeschränkungen können sich auch aus urheber- oder persönlichkeitsrechtlichen Gründen ergeben.

Neben der physischen Zugänglichkeit der Bestände erwartet die Öffentlichkeit heutzutage deren digitale Sichtbarkeit im Internet. Das SLA wie auch andere Literaturarchive verfolgen in dieser Hinsicht eine zurückhaltende

Praxis und schalten Digitalisate von archivierten Werken nur dann online, wenn ihnen die Rechte hierzu übertragen wurden. Diese Zurückhaltung ist aus urheber- und persönlichkeitsrechtlichen Gründen geboten, namentlich auch deshalb, weil die Urheberrechte an den meisten im SLA archivierten Archivalien und Werken durch Verleger oder Agenten wahrgenommen werden und sich viele neuere Werke oft noch in einer Phase der kommerziellen Auswertung befinden.

Unabhängig hiervon stellt sich immerhin die Frage, ob die Anreicherung von Onlinekatalogen von Archiven, Bibliotheken und anderen Gedächtnisinstitutionen mit Digitalisaten der fotografischen und weiteren Bildwerke oder mit Inhalts- und Literaturverzeichnissen der erschlossenen Publikationen gestützt auf das Katalogprivileg im Sinne von Art. 26 URG ohne Einwilligung der Rechtsinhaber zulässig wäre. Völlig ausgeschlossen scheint mir dies im geltenden Recht nicht, denn die Frage, ob auch Onlinekataloge von Art. 26 URG erfasst werden, wird in der Rechtslehre nicht von vornherein ablehnend beurteilt, sondern ist umstritten⁹. Soweit ersichtlich, liegt diesbezüglich noch kein Gerichtsurteil vor. Dadurch besteht aber eine grosse Rechtsunsicherheit, die sich im Moment nur durch eine einzelfallbezogene Rechtsklärung beseitigen lässt. Letztere übersteigt jedoch die Ressourcen der meisten betroffenen Institutionen angesichts der Millionen von archivierten Medien bei Weitem.

Deshalb ist zu hoffen, dass der Gesetzgeber in Zukunft das Katalogprivileg dereinst auf alle Arten von öffentlichen Gedächtnisinstitutionen und zeitgemäßes, digitale Katalogformen erweitern wird¹⁰. Leistungsfähige digitale Onlinekataloge würden einem erheblichen öffentlichen Interesse an einer effizienten und raschen Auffindbarkeit von Archivbeständen öffentlich finanziert Gedächtnisinstitutionen entsprechen. Bei einer tiefen Bildauflösung würden die kommerziellen Auswertungsmöglichkeiten der Werke durch die Urheber dadurch nicht geschmälert. Im Gegenteil, viele Bestände würden sichtbarer und präsenter im

Internet. Eine Anpassung des Katalogprivilegs an die technische digitale Entwicklung wäre auch mit der Entwicklungsgeschichte und Systematik des URG kongruent, da diese Anpassung auch bezüglich des Archivprivilegs¹¹ vollzogen wurde.

Was sodann weitergehende Vermittlungshandlungen durch Literaturarchive angeht, so bedürfen diese zusätzlicher vertraglicher Vereinbarungen. Dies geschieht beispielsweise in Form von durch das SLA betreuten Werkeditionen, zu denen die notwendigen Nutzungsrechte dem Bund vertraglich übertragen werden (aktuell beispielsweise die Werkeditionen von Emmy Hennings und Hermann Burger).

c) Dritt Nutzung innerhalb der Schrankenbestimmungen des URG

Der nächste Schritt in der Verwendungskette literarischer Werke ist die Nutzung durch Dritte ausserhalb des SLA, namentlich dessen Benutzende wie Studierende, Forschende, Verleger, Journalisten etc. Gewisse Werkverwendungen durch Dritte sind durch Schrankenbestimmungen des URG abgedeckt, das heisst, sie sind unter bestimmten Voraussetzungen auch ohne Einwilligung der Rechtsinhaber zulässig. Hierzu gehört neben dem Kopierrecht im Sinne von Art. 19 URG auch das Zitatrecht gemäss Art. 25 URG.

Beide dieser Rechte können nur bezüglich veröffentlichter Werke geltend gemacht werden¹². Diesem Grundsatz tragen die SLA-Weisungen, welche in der Regel integrierender Bestandteil der Erwerbungsverträge sind, Rechnung: Bisher unveröffentlichte¹³ Archivalien und Werke des SLA dürfen nur mit Einwilligung der Inhaber der Urheberrechte bzw. ihrer Rechtsnachfolger (sowie persönlichkeitsrechtlich geschützter Personen) kopiert, zitiert oder anderweitig verwendet werden¹⁴.

Wo ein Zitat nicht zulässig ist, mag es in gewissen Fällen angehen, dass Textpassagen nicht wörtlich zitiert werden, sondern nur deren gedanklicher Inhalt wiedergegeben wird. Dies kann aus urheberrechtlicher Sicht rechtens sein, sofern ein öffentliches Interesse an dieser Information vorliegt (was vermut-

8 Siehe zur Zweckübertragungstheorie z.B. De Werra, in: Müller/Oertli (Hrsg.), Urheberrechtsgesetz, Bern 2012, ad Art. 16 Rz 39 ff.

9 Für eine Anwendung von Art. 26 URG auch auf Kataloge im Internet sprechen sich folgende Autoren aus: Macciacchini/Oertli, in: Müller/Oertli (Hrsg.), Urheberrechtsgesetz, Bern 2012, ad Art. 26 Rz 8 («sofern dessen Inhalt sich effektiv auf die Abbildung und Erläuterung von physisch zugänglichen Ausstellungswerken beschränkt, wobei auch hier die grundsätzliche Beschränkung auf die Dauer der Ausstellung zu beachten ist»); wohl auch Yuanshi Bu, Die Schranken des Urheberrechts im Internet, Bern 2004, S. 90; contra: wohl Barrelet/Egloff, Das neue Urheberrecht, Bern 2008, ad Art. 26 URG Rz 3; Rehbinder/Viganò, Urheberrecht, 3. Auflage, Zürich 2008, ad Art. 26 URG Rz 5; unklar François Dessemontet, Le droit d'auteur, Lausanne 1999, 1. Auflage, S. 366 Rz 499 im Vergleich zu Fn 1230.

10 So auch Yuanshi Bu, op. cit., S. 90 f.

11 Art. 24 Abs. 1bis URG; vgl. a. Botschaft BBI 2006 S. 3430.

12 Art. 19 Abs. 1 bzw. 25 Abs. 1 URG, s.a. Hug, in: Müller/Oertli (Hrsg.), Urheberrechtsgesetz, Bern 2012, ad Art. 9 Rz 32.

13 Diesbezüglich kommt es auf den Willen der Urheberin an, siehe dazu Pierre-Emmanuel Ruedin, La citation en droit d'auteur, Basel 2010, S. 137 ff.

14 Art. 15 Abs. 2 SLA-Weisungen.

lich bei wissenschaftlichen Werken eher der Fall sein wird als bei literarischen) und die Wiedergabe «nicht be zweckt, dem Publikum einen Werkge nuss auch ohne Lektüre des Original werks zu ermöglichen»¹⁵. Allerdings ist hier Vorsicht geboten: Die reine Paraphrase ist unzulässig¹⁶, die Wiedergabe darf sich dem Original nicht zu sehr annähern oder dieses verändern¹⁷, und es sind allfällige persönlichkeitsrechtliche Einschränkungen zu beachten.

d) Drittnutzung ausserhalb der Schrankenbestimmungen des URG

Wünschen Benutzende Werke aus den Beständen des SLA über die gemäss URG zulässigen Verwendungsformen hinaus zu nutzen, so sind sie gehalten, bei den Rechtsinhabern die notwendigen Nutzungsrechte selbst einzuholen¹⁸. An diesem Punkt endet die Einflusssphäre von Literaturarchiven. Hierunter fallen beispielsweise Publikationsprojekte jeder Art, Verwendung in Sammelwerken, Bearbeitung, Verbreitung etc.

e) Exkurs: Persönlichkeitsrechte

Unabhängig von der Frage der Eigentums- und Urheberrechte an literarischen Werken sind überdies bei jeder Nutzung die Persönlichkeitsrechte zu beachten¹⁹: Die Nutzung von Schriftwerken oder Bildern kann geeignet sein, die Persönlichkeitsrechte noch lebender Personen zu verletzen. Deshalb haben Benutzer vor einer jeglichen Verwendung von Werken selbstständig abzuklären, ob und wieweit Persönlichkeitsrechte Dritter damit tangiert werden, und haben gegebenenfalls die Einwilligung solcher Betroffener zur beabsichtigten Werknutzung einzuholen. Besonders bedeutsam ist dies im Fall von Korrespondenzen, vor deren Veröffentlichung nicht

nur die Einwilligung des Verfassers (oder seiner Rechtsnachfolger), sondern auch jene des Empfängers notwendig ist²⁰; dies wird in gewissen Fällen sogar für die Zugänglichkeit von Werken im Lesesaal vorausgesetzt. Zudem sind gegebenenfalls auch Auswirkungen auf die Rechte Dritter zu prüfen²¹.

Zwar enden die Persönlichkeitsrechte mit der Persönlichkeit selbst, also mit dem Tod der Person, aber in gewissen Konstellationen sind Persönlichkeitsrechte auch über den Tod hinaus zu beachten. Geschützt ist dann nicht mehr die Persönlichkeit des Verstorbenen²², aber allenfalls jene von noch lebenden Personen: Diese sollen nicht befürchten müssen, aufgrund von im Nachlass enthaltenen Informationen blossgestellt zu werden²³ oder sollen davor geschützt werden, dass sie durch Darstellungen des Verstorbenen in ihrem Pietätsgefühl verletzt werden²⁴. So konnte sich beispielsweise die Witwe von Ferdinand Hodler erfolgreich dagegen wehren, dass ein Gemälde, das ih-

ren verstorbenen Gatten auf dem Totenbett zeigte, öffentlich ausgestellt wurde²⁵. Wo und wann dieser Persönlichkeitsschutz Lebender nach dem Tod endet, lässt sich aber nicht abstrakt, sondern nur im Licht des Einzelfalls beurteilen.

Kontakt: oliver.waespi@bak.admin.ch

¹⁵ So Macciacchini/Oertli, in: Müller/Oertli (Hrsg.), *Urheberrechtsgesetz*, Bern 2012, ad Art. 25 Rz 19.

¹⁶ Macciacchini/Oertli, op. cit., Rz 19.

¹⁷ Vgl. Ruedin, op. cit., Rz 398.

¹⁸ Art. 15 Abs. 2 und 3 SLA-Weisungen.

¹⁹ Vgl. Art. 15 Abs. 1 SLA-Weisungen.

²⁰ Vgl. Art. 15 Abs. 3 SLA-Weisungen.

²¹ Art. 15 Abs. 3 in fine SLA-Weisungen.

²² Brückner, C., *Das Personenrecht des ZGB*, Zürich 2000, Rz 651, unter Ausnahme des strafrechtlichen Persönlichkeitsschutzes des Menschen, vgl. BGE 118 IV 319, 322.

²³ Brückner, op. cit., Rz 653.

²⁴ Brückner, op. cit., Rz 655.

²⁵ BGE 70 II 127.

ABSTRACT

Aspects du droit d'auteur dans les archives littéraires

Bien que les archives littéraires n'acquièrent en général que la propriété matérielle de fonds littéraires, leurs activités touchent aussi aux droits immatériels, notamment au droit d'auteur et au droit de la personnalité. Il en va de même pour les usagers qui désirent utiliser les œuvres contenues dans les fonds. Certains des actes d'utilisation sont d'emblée licites du fait des restrictions au droit d'auteur prévues par la loi, dont notamment le privilège des archives, le droit à l'utilisation des œuvres à des fins privées ou le droit de citation. Pour les usages qui vont au-delà de ces restrictions, par exemple des projets d'édition et de publication, les archives tout comme les usagers ont besoin de se faire céder les droits nécessaires par les ayants droit. Au surplus et suivant les cas, le consentement des personnes touchées dans leur personnalité est également nécessaire. A cet égard, la pratique des Archives littéraires suisses, consacrée dans le règlement d'utilisation, s'articule autour du souci de protéger au mieux les divers intérêts en jeu.